



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-096

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2021-09-30-00002 - Arrêté modificatif fixant la composition nominative du conseil territorial de santé « Haute Bretagne» (6 pages) Page 4

## **ARS-DD22 /**

R53-2021-08-19-00005 - AT 2021 ACT DINAN (2 pages) Page 11  
R53-2021-08-19-00006 - AT 2021 ACT LANNION LAMBALLE (2 pages) Page 14  
R53-2021-08-19-00007 - AT 2021 ACT STBRIEUC (2 pages) Page 17  
R53-2021-08-19-00008 - AT 2021 CAARUD (2 pages) Page 20  
R53-2021-08-19-00009 - AT 2021 CSAPA STBRIEUC (2 pages) Page 23  
R53-2021-08-10-00001 - AT 2021 CSAPA TG (3 pages) Page 26  
R53-2021-08-19-00010 - AT 2021 LHSS DINAN (2 pages) Page 30  
R53-2021-08-10-00002 - AT 2021 LHSS GUINGAMP (2 pages) Page 33  
R53-2021-09-22-00002 - AT MOD ACT LANNION LAMBALLE 2021 (3 pages) Page 36  
R53-2021-09-14-00014 - AT modificatif 2021 CSAPA TG (3 pages) Page 40

## **BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP**

### **/ Secretariat de direction**

R53-2021-09-28-00009 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 28 septembre 2021 aux agents du département des affaires immobilières (1 page) Page 44  
R53-2021-09-28-00010 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 28 septembre 2021 à Mme PETIT-DEQUEKER (1 page) Page 46  
R53-2021-09-28-00008 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 28 septembre 2021 à Mr MOYON (1 page) Page 48  
R53-2021-09-28-00007 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 28 septembre 2021 à ses collaborateurs (2 pages) Page 50  
R53-2021-09-28-00006 - Délégation signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme HANICOT DISP Rennes du 28 septembre 2021 (2 pages) Page 53

## **DREAL /**

R53-2021-10-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne par Intérim (5 pages) Page 56  
R53-2021-10-01-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous Chorus DT et Chorus Formulaires au Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne par intérim (2 pages) Page 62

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2021-10-01-00003 - Décision de subdélégation de signature de la DREETS Bretagne au DDETS29 - Délégation Champ Travail (4 pages) Page 65

R53-2021-10-01-00004 - Décision de subdélégation de signature de la DREETS Bretagne au DDETS35 - Délégation Champ Travail (5 pages)	Page 70
<b>préfecture de région /</b>	
R53-2021-09-30-00003 - Arrêté CTS Saint-Malo Dinan (6 pages)	Page 76
R53-2021-09-30-00004 - CPAM29_arr-mod-6_20210930_CFE.PDF (1 page)	Page 83
R53-2021-09-27-00007 - subdélégation 22 - Jeunesse et sports - septembre 2021 (2 pages)	Page 85

ARS

R53-2021-09-30-00002

Arrêté modificatif fixant la composition  
nominative du conseil territorial de santé «  
Haute Bretagne»



Direction de la Stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Qualité et Pilotage  
Pôle secrétariat et démocratie en santé

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil territorial de santé**  
**« Haute Bretagne »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé « Haute Bretagne » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1<sup>o</sup>/ Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :**

### **a) Au plus six représentants des établissements de santé**

#### **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Monsieur Yves DUBOURG, FHF	Titulaire
Monsieur David CHAMBON, FHF	Suppléant
Monsieur Yann BECHU, FHP	Titulaire
Monsieur CALVEZ Morgan, FHP	Suppléant
Madame Karine MORAND, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur Thibault LEPALLEC, FEHAP	Suppléant

#### **Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement**

Docteur LEVOYER David, FHF	Titulaire
Professeur GAUVRIT Jean-Yves, FHF	Suppléant
Docteur Cécile LE RAY, FHF	Titulaire
Docteur MARCHAND Didier, FHF	Suppléant
Docteur Benoît NICOLAS, FEHAP	Titulaire
Docteur Eric LARUELLE, FEHAP	Suppléant

### **b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Monsieur Michel BARBE, FHF	Titulaire
Madame Anne MAZEREAU, FHF	Suppléant
Monsieur Julien BACHY, FNADEPA	Titulaire
Madame Fanny COUDRAY, FNADEPA	Suppléant
Madame Nadine CHEREAU, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Gaëtan ROSE, UNAPEI	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Marie-Christine CARPENTIER, URIOPSS	Suppléant
Monsieur Jacques BRISSON, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Aline CHION, UNA-ADMR	Suppléant

### **c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Monsieur Claude VEDEILHIE, ANPAA	Titulaire
Madame Amélie CHANTRAINE, IREPS	Suppléant
A désigner	Titulaire

A désigner  
Madame Régine MARTIN, MCE  
Monsieur Jacques LE LETTY, MCE

Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

Docteur Thierry MONTHUIR, URPS Pharmaciens  
Docteur Hervé BRETEAU, URPS Pharmaciens  
Monsieur Yves LABBE, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes  
Docteur Dominique LE BRIZAULT, URPS Chirurgiens-dentistes  
Monsieur Bruno CAMUS, URPS Infirmiers  
Docteur Xavier DELTOMBE, URPS Chirurgiens-dentistes  
Docteur Bénédicte DELAMARE, URPS Médecins  
A désigner  
Docteur Thierry LABARTHE, URPS Médecins  
Docteur Nicole COCHELIN, URPS Médecins  
Docteur Catherine NOEL, URPS Médecins  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**e) Un représentant des internes en médecine**

A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant

**f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Madame Hélène DENIS, Réseau Addiction 35  
Madame Françoise THOMAS, URSB  
Madame Chrystèle CHAVEROT, Association des professionnels de santé de  
Bain de Bretagne  
Monsieur Pierre-Antoine MOINARD, MSP de Gévezé  
Madame Stéphanie DUROCHER-GLOAGUEN, CDSI  
Madame Karine FONTAINE, CDSI  
Monsieur Bernard GARIN, CPT Brétilienne  
Monsieur Patrick BESSON, CPT Brétilienne  
A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Madame Michèle LASSALE, FNEHAD  
Madame Claire COLIN, FNEHAD

Titulaire  
Suppléant

**h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Docteur Françoise LE MAGADOUX, Ordre des médecins  
Docteur Yann KERSAUDY, Ordre des médecins

Titulaire  
Suppléant

---

**2°/ Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :**

**a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)**

Madame Solange BOURGES, France Assos Santé	Titulaire
Monsieur Gilles de COURREGES, UDAF Ille-et-Vilaine	Suppléant
Monsieur Jack MEUNIER, UNAPEI	Titulaire
Madame Catherine LECHEVALLIER, UNAPEI	Suppléant
Madame Hélyette LELIEVRE, AMAFE	Titulaire
Monsieur Alain THIRY, Maison Associative de la santé	Suppléant
Madame Sylvie MONBOUSSIN, AFA	Titulaire
Madame Dominique DUPONT, FNATH	Suppléant
Madame Nicole SARRET-ROCHETTE, UNAFAM	Titulaire
Madame Paule GAULTIER, Alcool Assistance	Suppléant
Madame Annick CORDION, GEMOUV Ille-et-Vilaine	Titulaire
Madame Isabelle DONNIO, Maison Associative de la santé	Suppléant

**b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

**Association de retraités et des personnes âgées**

Madame Françoise FAUCHEUX, CGT 35	Titulaire
Monsieur Alain LE POGAM, UNSA 35	Suppléant
Madame Elizabeth MAIGNAN, CFDT	Titulaire
Madame Laurence DELORME, CGT	Suppléant

**Association des personnes handicapées**

Madame Françoise THOUVENOT, AAPEDYS 35 Collectif Handicap 35	Titulaire
Monsieur Ahmed RHIOUI, AAPEDYS 35 Collectif Handicap 35	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Jamila PERRINET, AFSEP Collectif Handicap 35	Suppléant

---

**3°/ Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :**

**a) Au plus un conseiller régional**

Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Madame Laurence DUFFAUD, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

**b) Au plus un représentant des conseils départementaux**

Madame BILLARD Armelle, Conseil Départemental 35	Titulaire
Madame QUILAN Sylvie, Conseil Départemental 35	Suppléant

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

A désigner	Titulaire
Docteur Anne PERON PHAM, Conseil départemental d'Ille et Vilaine	Suppléant

**d) Au plus deux représentants des communautés de communes**

Monsieur Jean-François MARY, Communauté de communes du Pays de Redon	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Pascale CARTRON, Vitré Communauté	Titulaire
Madame Véronique RUPIN, Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées	Suppléant

**e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Monsieur Louis FEUVRIER, Mairie de Fougères	Titulaire
Monsieur Louis LE COZ, Mairie de Redon	Suppléant
<b>A désigner</b>	<b>Titulaire</b>
<b>A désigner</b>	<b>Suppléant</b>

---

**4°/ Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :**

**a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Monsieur Jacques RANCHERE, Préfecture d'Ille-et-Vilaine	Titulaire
Monsieur Richard BOISSON, Sous-Préfecture de Fougères-Vitré	Suppléant

**b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine	Titulaire
Madame Claudine QUERIC, CPAM d'Ille-et-Vilaine	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

---

**5°/ Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées**

Professeur François GUILLE, FNCLCC  
Madame Valérie LEVACHER, Mutualité Française

---

**Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

**Monsieur Florian BACHELIER, Député**  
**Monsieur Gaël LE BOHEC, Député**  
**Monsieur Mustapha LAABID, Député**  
**Monsieur Paul MOLAC, Député**  
**Monsieur Thierry BENOIT, Député**  
**Madame Christine CLOAREC-LE NABOUR, Députée**  
**Madame Claudia ROUAUX, Députée**  
**Madame Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE, Députée**  
**Monsieur Daniel SALMON, Sénateur**  
**Monsieur Dominique DE LEGGE, Sénateur**  
**Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur**  
**Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur**  
**Madame Françoise GATEL, Sénatrice**  
**Madame Muriel JOURDA, Sénatrice**  
**Madame Sylvie ROBERT, Sénatrice**

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 5 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 30 SEP. 2021

**Le Directeur Général  
de l'ARS Bretagne**

**Stéphane MULLIEZ**

ARS-DD22

R53-2021-08-19-00005

AT 2021 ACT DINAN

Délégation Départementale des Côtes d'Armor  
Département Animation Territoriale  
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

**ARRÊTÉ**  
**fixant la dotation 2021**  
**des Appartements de Coordination Thérapeutique de Dinan**  
**gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22**  
**(n° finess : 220022396)**

**Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2016 portant transfert d'autorisation de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Dinan gérés par l'Association LES NOUELLES au profit d'ADAPEI NOUELLES Côtes d'Armor ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;



## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique de Dinan gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	21 634,00 €	<b>176 720,26 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses de personnel	93 413,53 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses de structure	61 672,73 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> <b>D.G.F.</b>	<b>157 016,84 €</b>	<b>176 720,26 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits d'exploitation	3 793,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	749,00 €	
	<b>Excédent 2019</b>	15 161,42 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des appartements de coordination thérapeutique de **DINAN** gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 est fixée à **157 016,84 €** (cent cinquante-sept mille seize euros quatre-vingt-quatre centimes) dont 4 129 € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à **13 084,74 €**.

La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixée à **168 049,26 €**.

### Article 3 :


Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 4 :

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 19 août 2021

La Directrice de la Délégation  
Départementale des Côtes d'Armor,

  
Laurence LOCCA

ARS-DD22

R53-2021-08-19-00006

AT 2021 ACT LANNION LAMBALLE

Délégation Départementale des Côtes d'Armor  
Département Animation Territoriale  
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

**ARRÊTÉ**  
**fixant la dotation 2021**  
**des Appartements de Coordination Thérapeutique de Lannion et Lamballe**  
**gérés par l'Association ADAPEI NOUVELLES 22**  
**(n° finess : 220024749 Lannion - n° finess : 220024731 Lamballe)**

**Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 portant autorisation création de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) 3 à Lamballe et 4 à Lannion gérés par l'Association Adapei les Nouvelles Côtes d'Armor ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique de Dinan gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	18 163,13	<b>185 462,72 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses de personnel	82 884,94	
	<b>Groupe III</b> Dépenses de structure	84 414,65	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> <b>D.G.F.</b>	184 451,72	<b>185 462,72 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits d'exploitation	1 011,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	0,00	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des appartements de coordination thérapeutique de **Lannion et Lamballe** gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 est fixée à **184 451,72 €** (cent quatre-vingt-quatre mille quatre-cent cinquante et un euros et soixante-douze centimes) dont **8 000 €** de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à **15 370,98 €**.

La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixée à **235 268,96 €**.

### Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 4 :

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Briec, le 19 août 2021

La Directrice de la Délégation  
Départementale des Côtes d'Armor,

  
Laurence LOCCA

ARS-DD22

R53-2021-08-19-00007

AT 2021 ACT STBRIEUC





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation Départementale des Côtes d'Armor  
Département Animation Territoriale  
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

**ARRÊTÉ**  
**fixant la dotation 2021**  
**des appartements de coordination thérapeutique (ACT) de Saint Briec et Plérin**  
**gérés par l'Association « ADAPEI-NOUVELLES CÔTES D'ARMOR »**  
**à Plérin (22190)**  
**(n° finess : 22 001 886 5)**

**Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2016 portant transfert d'autorisation de 18 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Saint Briec et Plérin gérés par l'Association LES NOUVELLES au profit d'ADAPEI NOUVELLES Côtes d'Armor ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor  
BP 2152  
22021 Saint-Briec Cedex 1 Tél : 02 96 78 61 78  
Mél : evelyne.abgrall@ars.sante.fr

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles des ACT de Saint Briec et Plérin sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	42 125,35 €	<b>674 460,32 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses de personnel	393 532,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses de structure	238 802,97 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> <b>D.G.F.</b>	<b>581 105,62 €</b>	<b>674 460,32 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits d'exploitation	14 132,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	26 619,00 €	
	<b>Excédent 2019</b>	52 603,70 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des appartements de coordination thérapeutique de **Saint Briec et Plérin** gérés par l'Association ADAPEI NOUVELLES 22 est fixée à **581 105,62 €** (cinq cent quatre-vingt-un mille cent cinq euros soixante-deux centimes) dont 28 732,00 € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à **48 425,47 €**.

La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixée à **604 977,32 €**.

### Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nantes - B.P. 62535 - 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 4 :

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Briec, le 19 août 2021

La Directrice de la Délégation  
Départementale des Côtes,

  
Laurence LOCCA

ARS-DD22

R53-2021-08-19-00008

AT 2021 CAARUD





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation Départementale des Côtes d'Armor  
Département Animation Territoriale  
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

**ARRÊTÉ**  
**fixant la dotation 2021**  
**du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques**  
**(CAARUD) de St Brieuc**  
**géré par Addictions France**  
**(n° FINESS : 220022024)**

**Le Directeur général de**  
**l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2013 portant modification de l'arrêté de transfert de gestion du 27 décembre 2012 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à Saint Brieuc autorisant l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie « ANPAA » à gérer le CAARUD situé à Saint Brieuc ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 17 août 2021 portant transfert géographique de l'établissement Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) de Saint Brieuc, géré par l'association Addictions France ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Tél : 02 96 78 61 78  
Mél : evelyne.abgrall@ars.sante.fr  
Délégation départementale des Côtes d'Armor  
BP 2152  
22021 Saint-Brieuc Cedex 1

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD de Saint Briec géré par Addictions France sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	62 331,63 €	<b>315 909,32 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses de personnel	174 728,10 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses de structure	78 849,59 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> <b>D.G.F.</b>	<b>304 691,93 €</b>	<b>315 909,32 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	11 217,39 €	

#### Article 2 :

La dotation globale de financement 2021 du CAARUD de St Briec géré par Addictions France est fixée à **304 691,93 €** (trois cent quatre mille six cents quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-treize centimes), dont **1 545,60 €** de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à **25 390,99 €**.

La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixée à **303 146,33 €**.

#### Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### Article 4 :

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Briec, le 19 août 2021  
La Directrice de la Délégation  
Départementale des Côtes d'Armor,

  
Laurence LOCCA

ARS-DD22

R53-2021-08-19-00009

AT 2021 CSAPA STBRIEUC



Délégation Départementale des Côtes d'Armor  
Département Animation Territoriale  
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

**ARRÊTÉ**  
**fixant la dotation 2021**  
**du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de St Brieuc**  
**(CSAPA) géré par Addictions France**  
**(n° FINESS : 220008080)**

**Le Directeur général de**  
**l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2009 portant autorisation d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie à Saint-Brieuc géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie des Côtes d'Armor « ANPAA 22 » ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 17 août 2021 portant transfert géographique de l'établissement Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Brieuc, géré par l'association Addictions France ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA de Saint Briec géré par Addictions France sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	71 985,46	<b>1 041 250,40</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses de personnel	794 574,49	
	<b>Groupe III</b> Dépenses de structure	174 690,45	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> <b>D.G.F.</b>	<b>1 020 796,89</b>	<b>1 041 250,40</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits d'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	20 453,51	

#### Article 2 :

La dotation globale de financement 2021 du CSAPA de St Briec géré par Addictions France est fixée à **1 020 796,89 €** (un million vingt mille sept cent quatre-vingt-seize euros quatre-vingt-neuf centimes), dont 32 346,00 € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à **85 066,41 €**.

La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixée à **988 450,89 €**.

#### Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### Article 4 :

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Briec, le 19 août 2021  
La Directrice de la Délégation  
Départementale des Côtes d'Armor,

Laurence LOCCA

ARS-DD22

R53-2021-08-10-00001

AT 2021 CSAPA TG



Délégation Départementale des Côtes d'Armor  
Département Animation Territoriale  
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

**ARRÊTÉ**  
**fixant la dotation 2021**  
**du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)**  
**du Trégor Goëlo**  
**géré par la Fondation Bon Sauveur**  
**(n° FINESS : 220008403)**

**Le Directeur général de**  
**l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14-décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2009 autorisant la création d'un CSAPA à Lannion géré par le Centre Hospitalier Pierre Le Damany à Lannion-Trestel ;

Vu l'arrêté d'autorisation signé du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 4 novembre 2015 portant transfert d'autorisation de l'établissement « Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » du Trégor géré par le Goëlo Centre Hospitalier Pierre Le Damany Lannion-Trestel à la Fondation Bon Sauveur de Bégard ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA du Trégor Goëlo géré par France Addictions sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	86 265,62	<b>1 209 375,23</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses de personnel	982 124,52	
	<b>Groupe III</b> Dépenses de structure	140 985,09	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> <b>D.G.F.</b>	<b>1 191 575,23</b>	<b>1 209 375,23</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits d'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	17 800,00	

### Article 2 :

La dotation globale de financement 2021 du CSAPA du Trégor Goëlo géré par la Fondation Bon Sauveur est fixée à **1 191 575,23 €** (un million cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quinze euros vingt-trois centimes), dont **71 146,00 €** de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à **99 297,94 €**.

La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixée à **1 120 429,23 €**.

### Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.



**Article 4 :**

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 10 août 2021

La Directrice de la Délégation  
Départementale des Côtes d'Armor,

Laurence LOCCA



ARS-DD22

R53-2021-08-19-00010

AT 2021 LHSS DINAN

Délégation Départementale des Côtes d'Armor  
Département Animation Territoriale  
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

**ARRÊTÉ**  
**fixant la dotation 2021**  
**des Lits Halte Soins Santé**  
**gérés par l'Association Noz Deiz à Dinan**  
**(n° FINESS : 22 002 044 0)**

**Le Directeur général de**  
**l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2019 portant extension d'une place de « lits halte soins santé » (LHSS) géré par l'Association NOZ DEIZ située à Dinan ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor  
BP 2152  
22021 Saint-Brieuc Cedex 1  
Tél : 02 96 78 61 78  
Mél : evelyne.abgrall@ars.sante.fr

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles des Lits Halte Soins Santé de Dinan gérés par l'Association NOZ DEIZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	19 149,95	<b>250 933,99</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses de personnel	178 227,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses de structure Dont CNR	53 557,04	
Recettes	<b>Groupe I</b> <b>D.G.F.</b>	<b>244 591,99</b>	<b>250 933,99</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits d'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	6 342,00	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de DINAN est fixée à **244 591,99 €** (Deux cent quarante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-dix-neuf centimes) dont 3 120,00 € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à **20 382,67 €**.

La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixée à **297 517,99 €**

### Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 4 :

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 19 août 2021

La Directrice de la Délégation  
Départementale des Côtes d'Armor,

  
Laurence LOCCA

ARS-DD22

R53-2021-08-10-00002

AT 2021 LHSS GUINGAMP



Délégation Départementale des Côtes d'Armor  
Département Animation Territoriale  
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

**ARRÊTÉ**  
**fixant la dotation 2021**  
**des Lits Halte Soins santé (LHSS)**  
**gérés par l'association Maison de l'Argoat à Guingamp (22200)**  
**(N° FINESS : 220020887)**

**Le Directeur général de**  
**l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 18 avril 2013 portant renouvellement d'autorisation d'une structure « Lits Halte Soins Santé » à Guingamp gérée par l'association Maison de l'Argoat à Guingamp ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à Mme Laurence LOCCA, directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 3 février 2020 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles des LHSS de Guingamp sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	54 802,92	<b>340 428,85</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses de personnel	213 412,00	
	<b>Groupe III</b> Dépenses de structure	72 213,93	
Recettes	<b>Groupe I</b> D.G.F.	332 937,85	<b>340 428,85</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits d'exploitation	6 032,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	1 459,00	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, la dotation globale de financement des LHSS de Guingamp est fixée **332 937,85 €** (*trois cent trente-deux mille neuf cents trente-sept euros quatre-vingt-cinq centimes*) dont 33 950,00 € de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à **27 744,82 €**.

La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixée à **298 987,85 €**.

### Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 4 :

La directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 10 août 2021

La Directrice de la Délégation  
Départementale des Côtes d'Armor,

  
Laurence LOCCA

ARS-DD22

R53-2021-09-22-00002

AT MOD ACT LANNION LAMBALLE 2021



Délégation Départementale des Côtes d'Armor  
Département Animation Territoriale  
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

**ARRÊTÉ**  
**fixant la dotation 2021**  
**des Appartements de Coordination Thérapeutique de Lannion et Lamballe**  
**gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 (n° finess : 220005805)**  
**(n° finess : 220024749 Lannion - n° finess : 220024731 Lamballe)**

**Annule et remplace l'arrêté du 19 août 2021**

**Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 portant autorisation création de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) 3 à Lamballe et 4 à Lannion gérés par l'Association Adapei les Nouelles Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté en date du 10 août 2021 fixant la dotation 2021 des appartements thérapeutiques de Lannion et Lamballe gérés par l'Association Adapei les Nouelles Côtes d'Armor ;

Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à M. François NEGRIER, directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique de **Lannion et Lamballe** gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	18 163,13	<b>185 462,72 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses de personnel	82 884,94	
	<b>Groupe III</b> Dépenses de structure	84 414,65	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> <b>D.G.F.</b>	184 451,72	<b>185 462,72 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits d'exploitation	1 011,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	0,00	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des appartements de coordination thérapeutique de **Lannion et Lamballe** gérés par l'Association ADAPEI NOUELLES 22 est fixée à **184 451,72 €** (cent quatre-vingt-quatre mille quatre-cent cinquante et un euros et soixante-douze centimes) dont **8 000 €** de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à **20 494,63 €**.

La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixée à **235 268,96 €**.

### Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 22 septembre 2021

Le Directeur de la Délégation  
Départementale des Côtes d'Armor,



François NEGRIER

ARS-DD22

R53-2021-09-14-00014

AT modificatif 2021 CSAPA TG

Délégation Départementale des Côtes d'Armor  
Département Animation Territoriale  
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

**ARRÊTÉ**  
**fixant la dotation 2021**  
**du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)**  
**du Trégor Goëlo**  
**géré par la Fondation Bon Sauveur**  
**(n° FINESS : 220008403)**

**Annule et remplace l'arrêté du 10 août 2021**

**Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2009 autorisant la création d'un CSAPA à Lannion géré par le Centre Hospitalier Pierre Le Damany à Lannion-Trestel ;

Vu l'arrêté d'autorisation signé du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 4 novembre 2015 portant transfert d'autorisation de l'établissement « Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » du Trégor géré par le Goëlo Centre Hospitalier Pierre Le Damany Lannion-Trestel à la Fondation Bon Sauveur de Bégard ;

Vu l'arrêté en date du 10 août 2021 fixant la dotation 2021 du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Trégor Goëlo géré par la Fondation Bon Sauveur ;



Vu la décision de délégation de signature accordée par M. Stéphane MULLIEZ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à M. François NEGRIER, directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par l'établissement ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA du Trégor Goëlo géré par la **Fondation Bon Sauveur de Bégard** sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	86 265,62	<b>1 209 375,23</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses de personnel	982 124,52	
	<b>Groupe III</b> Dépenses de structure	140 985,09	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> <b>D.G.F.</b>	<b>1 191 575,23</b>	<b>1 209 375,23</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits d'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	17 800,00	

### Article 2 :

La dotation globale de financement 2021 du CSAPA du Trégor Goëlo géré par la Fondation Bon Sauveur est fixée à **1 191 575,23 €** (un million cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quinze euros vingt-trois centimes), dont **71 146,00 €** de crédits non reconductibles.

Les douzièmes s'élèvent à **99 297,94 €**.

La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixée à **1 120 429,23 €**.

### Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.



**Article 4 :**

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Briec, le 14 septembre 2021

Le Directeur de la Délégation  
Départementale des Côtes d'Armor,



François NEGRIER

BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-09-28-00009

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP  
de Rennes du 28 septembre 2021 aux agents du  
département des affaires immobilières

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST À RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)**

**ARRETE DU 28 septembre 2021 portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice  
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption instituée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements  
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome  
Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 28 septembre 2021 portant délégation de signature

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, cheffe de l'unité des opérations au département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département
- Monsieur Patrick MARTIN, chef de l'unité de maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

**Article 2 :** Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-09-28-00010

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de  
Rennes du 28 septembre 2021 à Mme  
PETIT-DEQUEKER

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST À RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2021 portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 28 septembre 2021 portant délégation de signature  
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 décembre 2018 de prise en charge dans le cadre d'un détachement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER en qualité d'attachée d'administration de l'État, chef de service, à la DISP de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> février 2019  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant maintien de détachement à compter 1<sup>er</sup> février 2021 en qualité d'attachée d'administration de l'Etat

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée d'administration de l'État, assurant l'intérim de chef du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :  
-Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires  
-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-09-28-00008

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de  
Rennes du 28 septembre 2021 à Mr MOYON



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST À RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 28 septembre 2021 portant délégation de signature  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes  
Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-09-28-00007

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de  
Rennes du 28 septembre 2021 à ses  
collaborateurs



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST À RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE DU 28 septembre 2021**

**Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021**

**Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9  
Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public  
Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24  
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire  
Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires  
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1<sup>er</sup> septembre 2021 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité

**ARRETE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, Conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur David GICQUIAUD, conseiller d'administration de la justice, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, chef d'unité des opérations du département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Lionel BELLEGARDE-RIEU, directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-09-28-00006

Délégation signature en matière  
d'ordonnancement secondaire de Mme  
HANICOT DISP Rennes du 28 septembre 2021



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST À RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE DU 28 septembre 2021**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021  
La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée  
Vu la loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements  
Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire  
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Mr Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine à compter du 16 novembre 2020  
Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission plan de relance  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice  
Vu le protocole portant contrat de service entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest et le service facturier de la direction régionale des finances publiques Bretagne et Ille et Vilaine du 13 mars 2018  
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DISP/RBOP/RUO du 19 novembre 2020 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 et au compte du commerce 912 du budget du ministère de la justice  
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021/DISP/dsf/Mission plan de relance du 19 février 2021 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance

**ARRETE**

**Article 1 :** il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

**Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les lettres de commandes simples d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les intérêts moratoires et ordres à payer des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, à**

- M. Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Mme Maryse POULELAOUEN, chef d'unité des opérations du département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département

**Article 2 :** il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses des traitements et des indemnités des personnels des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale
- Mme Mélanie ROQUES, chef du département des ressources humaines et des relations sociales

**Article 3 :** il est donné subdélégation à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat relatif au



budget prévisionnel du programme 107, titres III et VI, ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire », aux agents dont les noms suivent :

-Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe

-Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

-M. David GICQUIAUD, chef du département du budget et des finances

-Mme Soizick MASSE-POLLET, adjointe au chef du département du budget et des finances

**Article 4 :** il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués, les actes concernant la signature des lettres de commandes, des attestations de service fait et des ordres de mission qui ne sont pas permanents, aux chefs d'établissements pénitentiaires, leurs adjoints, aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et à leurs adjoints, ainsi qu'aux personnels administratifs désignés (annexe 1), pour les recettes et les dépenses relatives au budget prévisionnel du programme 107 titres III, V et VI (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »), ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »).

**Article 5 :** Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes préparatoires concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au budget des unités opérationnelles des programmes 107 et 912 délégués à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, aux agents désignés en qualité de valideurs portail formulaire et en qualité de constateur du service fait portail formulaire (annexe 2).

**Article 6 :** la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire).

Fait à Rennes, le 28 septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires  
de Rennes

  
Marie-Line HANICOT



« Annexes consultables auprès du service émetteur »

DREAL

R53-2021-10-01-00001

Arrêté portant subdélégation de signature au  
Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du logement de Bretagne par  
Intérim



**ARRETE**

**portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR REGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE,  
PAR INTERIM**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Thierry ALEXANDRE, directeur par intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/RBOP/RUO 2 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim,  
Vu l'arrêté préfectoral N°2021 SGAR/DREAL/Marchés du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021 SGAR/DREAL/Actes marchés publics RN 164 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature sur la passation de certains actes des marchés publics relatifs aux études d'aménagement de la RN 164 à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim.

**ARRETE**

**SECTION I - Compétence administrative générale**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour la directrice adjointe

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Thierry ALEXANDRE dans le cadre des arrêtés préfectoraux susvisés du 27 septembre 2021 et 29 septembre 2021 lui portant délégation de signature, à :

- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

#### Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mr Fabien GELEBART, secrétaire général, chef de service,
- Mme Sophie JUIN, adjointe au secrétaire général et adjointe au chef de service, cheffe de la division ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mme Marie VERGOS, cheffe de la division achat, logistique et finances et à Mr Eric MILLET, responsable des affaires juridiques et du contentieux,
- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du pôle support intégré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER à Mr Patrick DUFEIL, adjoint à la cheffe de service pôle support intégré et chef de la division salaires, retraites, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division comptabilité-CPCM-marchés publics, à Mr Philippe ROPARS, chef de la division technologies de l'information et de la logistique,
- Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTE, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale FERRY, à Michèle VALLET, adjointe à la cheffe de la division eau,
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mr Thierry HERBAUX, chef de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mr Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Benjamin CROZE, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Benjamin CROZE, à Mr Philippe GAZEAU, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division évaluation environnementale et Mr Pascal MALLARD, adjoint à la cheffe de la division évaluation environnementale.

#### Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission communication, qualité et appui au pilotage,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Marielle PERRUCHOT, cheffe de la mission pilotage et animation régionale,
- Mr Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

#### En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

##### - Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Benoit LE SCIELOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,



- Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mme Magali MORAND, cheffe de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mr Frédéric MEUNIER, son adjoint.

- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

## **SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué**

### **Article 2**

Une subdélégation de signature est donnée à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

### **Article 3**

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mr Fabien GELEBART, secrétaire général et chef de service

Mme Sophie JUIN, adjointe au secrétaire général, cheffe de la division ressources humaines

Mme Marie VERGOS, cheffe de la division Achat, logistique et finances

Mr Benjamin CROZE, chef du service Connaissance, prospective et évaluation

Mr Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports

Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement

Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service Patrimoine naturel

Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques

Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du Pôle support intégré

Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins

Mr Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité

Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission Communication, qualité et appui au pilotage

Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor

Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère

Mr Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine

Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan

Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules

### **Article 4**

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégants desquels le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

#### **Article 5**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mr Dominique TAQUET, responsable logistique de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

### **SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur**

#### **Article 6**

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Thierry ALEXANDRE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 septembre 2021 lui portant délégation de signature, à :

- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Thierry ALEXANDRE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mr Fabien GELEBART, secrétaire général.

#### **Article 7**

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapport d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

#### **Article 8**

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

#### **Article 9**

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la préfecture de la région Bretagne.



**Article 10**

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

**Article 11**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Bretagne, par intérim



Thierry ALEXANDRE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

DREAL

R53-2021-10-01-00002

Arrêté portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous Chorus DT et Chorus Formulaires au Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne par intérim



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés  
sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES**

**LE DIRECTEUR REGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE,  
PAR INTERIM**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020,

**Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Thierry ALEXANDRE, directeur par intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;**

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/RBOP/RUO du 29 septembre 2021 portant délégation de signature à Mr Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim

**ARRETE**

**HABILITATIONS CHORUS DT**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 1**, pour signer numériquement dans l'outil CHORUS DT, les actes d'ordonnancement secondaire pris pour le compte de la DREAL BRETAGNE.

#### Article 2

La délégation de signature numérique accordée doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, c'est-à-dire conformément aux profils définis pour chacun des agents dans l'**annexe 1** jointe.

#### HABILITATIONS CHORUS FORMULAIRES

#### Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 2**, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL BRETAGNE.

#### Article 4

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES sont abrogées. La présente délégation sera communiquée, pour information, à l'autorité en charge du contrôle financier de la DRFIP de Bretagne.

#### Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne est chargé du contrôle de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
par intérim



Thierry ALEXANDRE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-10-01-00003

Décision de subdélégation de signature de la  
DREETS Bretagne au DDETS29 - Délégation  
Champ Travail



## **DÉCISION**

**portant délégation de signature à Monsieur Francois-Xavier LORRE,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère  
(compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

**VU** le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Francois-Xavier LORRE en qualité directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère,

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de Madame France Blanchard, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation permanente est donnée à Monsieur François-Xavier LORRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées, **à l'exception des dispositions relatives aux sanctions administratives, matière où seule l'instruction est déléguée** :



LIVRE I Relations individuelles de travail		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre	L. 1142-10 ; D. 1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14; R. 1237-3	
Instruction en vue de la Suspension de la prestation de	L. 1263-3 ; L. 1263-4 ; L. 1263-4-1 ; R. 1263-11-1 et s.	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L. 1263-3 ; L. 1263-4-2 ; R. 1263-11-1 et s.	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives	L. 1263-6 ; L. 1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L. 1322-3; R. 1322-1	
LIVRE II Relations collectives de travail		
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les	L. 2242-7 ; D. 2242-12 à D. 2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies	L. 2242-8 ; R. 2242-3 à R. 2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité	L. 2242-9 ; R. 2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5; R. 2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8; R. 2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1	
LIVRE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21; R. 3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée	L. 713-13 et R. 713-13 du Code	

maximale hebdomadaire absolue / production agricole	rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24; R. 3121-15 et R. 3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et pêche maritime	
LIVRE IV Santé et sécurité au travail		
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de	L. 4162-4 et R. 4162-6 à R. 4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R. 4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R. 4227-55	
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30	
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7	
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1, 1°; R. 4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2°; R. 4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15	
Instruction en vue d'Amende administrative pour non-respect des décisions	L. 4752-1 ; L. 4752-2 ; R. 8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les	L. 4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant	L. 4754-1 ; R. 8115-1	Sur rapport de l'AC

LIVRE VI Formation professionnelle		
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L. 6225-5	
LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail // Droits fondamentaux		
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail,	L. 8115-1 ; L. 8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en	L. 8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation ; L. 8115-5 ; R. 8115-2 ; R. 8115-6	Sur rapport de l'AC

**ARTICLE 2** : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame France BLANCHARD, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère,

**ARTICLE 3** : délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail** :

- Madame Myriam CROGUENOC, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 2, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Philippe BLOUET, directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 3, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Madame Katya BOSSER, directrice adjointe du travail, Responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », à la Ddets du Finistère,

**ARTICLE 3** : la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Lorre, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère (compétences propres du champ travail) est abrogée.

**ARTICLE 4** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**ARTICLE 5** : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

**La directrice régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Bretagne,**

  
**Véronique DESCACQ**

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-10-01-00004

Décision de subdélégation de signature de la  
DREETS Bretagne au DDETS35 - Délégation  
Champ Travail



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**DÉCISION**

**portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine  
(compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale des entreprises,  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

**VU** le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 août 2021, portant nomination de Madame Anne-Laure COULMEAU, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 août 2021 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées, à l'exception des dispositions relatives aux sanctions administratives, matière où seule l'instruction est déléguée :

LIVRE I Relations individuelles de travail		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre	L. 1142-10 ; D. 1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14; R. 1237-3	
Instruction en vue de la Suspension de la prestation de	L. 1263-3 ; L. 1263-4 ; L. 1263-4-1 ; R. 1263-11-1 et s.	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L. 1263-3 ; L. 1263-4-2 ; R. 1263-11-1 et s.	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives	L. 1263-6 ; L. 1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L. 1322-3; R. 1322-1	
LIVRE II Relations collectives de travail		
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les	L. 2242-7 ; D. 2242-12 à D. 2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies	L. 2242-8 ; R. 2242-3 à R. 2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité	L. 2242-9 ; R. 2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5; R. 2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8; R. 2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1	
LIVRE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21; R. 3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée	L. 713-13 et R. 713-13 du Code	



maximale hebdomadaire absolue / production agricole	rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24; R. 3121-15 et R. 3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et pêche maritime	
LIVRE IV Santé et sécurité au travail		
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de	L. 4162-4 et R. 4162-6 à R. 4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R. 4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R. 4227-55	
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30	
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7	
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1,1°; R. 4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2°; R. 4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15	
Instruction en vue d'Amende administrative pour non-respect des décisions	L. 4752-1 ; L. 4752-2 ; R. 8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les	L. 4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant	L. 4754-1 ; R. 8115-1	Sur rapport de l'AC

LIVRE VI Formation professionnelle		
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L. 6225-5	
LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail,	L. 8115-1 ; L. 8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en	L. 8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation ; L. 8115-5 ; R. 8115-2 ; R. 8115-6	Sur rapport de l'AC

**ARTICLE 2** : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine.

**ARTICLE 3** : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail**, est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants :

- Monsieur Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Olivier CAPY, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle Nord, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.

**ARTICLE 4** : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées aux articles L. 1237-14 et R. 1237-3, L. 3345-2 du code du travail est donnée à :

- Monsieur Thomas BOURLEY, inspecteur du travail, responsable de la section centrale travail.

**ARTICLE 5** : la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine (compétences propres du champ travail) est abrogée.

**ARTICLE 6** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**ARTICLE 7** : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégués sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

**La directrice régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Bretagne,**



**Véronique DESCACQ**

préfecture de région

R53-2021-09-30-00003

Arrêté CTS Saint-Malo Dinan

Direction de la Stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Qualité et Pilotage  
Pôle secrétariat et démocratie en santé

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil territorial de santé**  
**« Saint-Malo, Dinan »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé « Saint-Malo, Dinan » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1<sup>o</sup>/ Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :**

**a) Au plus 6 représentants des établissements de santé**

***Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires***

Monsieur François CUESTA, FHF	Titulaire
Monsieur Thierry LUGBULL, FHF	Suppléant
Madame Natacha YVARD, FHP	Titulaire
Monsieur Brice LEVRIER, FHP	Suppléant
Madame Karine BIDAN, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur Philippe ROLLAND, FEHAP	Suppléant

***Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement***

Docteur Philippe BAHU, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Chrystèle LE BOURLAIS, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Mariana PARAUSANU, FEHAP	Titulaire
Docteur Karine DETREILLE, FEHAP	Suppléant

**b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Monsieur Jean-René BEASSE, FHF	Titulaire
Docteur François AUER, FHF	Suppléant
Monsieur AJAGAYA LE BEAU, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Madame Véronique SCHNEIDER, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Claire BOUREL, UNAPEI	Titulaire
Madame Marie-Claire GAUTIER, PEP Bretagne	Suppléant
Monsieur Lionel BRUNEAU, URIOPSS	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Annick RAHAULT, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Béatrice BRIAND, UNA-ADMR	Suppléant

**c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Madame LÉBOUVIER Camille, IREPS	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre PORAS, ANPAA	Suppléant
Monsieur Olivier BLEUZÉ, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bretagne	Titulaire



A désigner  
Madame Sophie FRAIN, Capt'Air Bretagne  
Monsieur André HOUITTE, Eau et rivières de Bretagne

Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

Docteur Joëlle DEGUILLAUME, URPS Pharmaciens  
Docteur Gildas MORVAN, URPS Pharmaciens  
Madame Magalie TURBAN, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes  
A désigner  
Docteur Gilles GOURGA, URPS Chirurgiens-dentistes  
A désigner  
Docteur André CORBIN, URPS Médecins  
Docteur Charles CONTY, URPS Médecins  
Docteur Daniel BROWN, URPS Médecins  
A désigner  
Docteur Jérôme POIRIER, URPS Médecins  
Docteur Frédéric MAS, URPS Médecins

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**e) Un représentant des internes en médecine**

A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant

**f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Madame Catherine PLESSE, URSB  
Docteur Tanneguy PIALOUX, URSB  
Madame Laetitia COLLAUDIN, CDSI  
Monsieur Christophe HERVÉ, Mutualité Française Bretagne  
Docteur Anne-Marie HEMERY, CPT Brétilienne  
A désigner  
A désigner  
A désigner  
A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Docteur Jean-Michel HOARAU, FNEHAD  
Madame FOLLIOU Marina, FNEHAD

Titulaire  
Suppléant

**h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Docteur Anne HENRY, Ordre des médecins  
Docteur Nicolas LIETCHMANEGER- LEPITRE, Ordre des médecins

Titulaire  
Suppléant

**2°/ Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :**

**a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)**

Madame Marie-Thérèse LEBRET, UNAPEI	Titulaire
Madame Hélène CAZUGUEL, UNAPEI	Suppléant
Madame Raymonde MENARD, Générations Mouvement, Fédération nationale A désigner	Titulaire Suppléant
Monsieur Roland MONNERIE, UNAFAM	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre BERNARD- HERVE, Association des Diabétiques d'Ille et Vilaine	Titulaire
Monsieur Jean-Jacques LEDUC, France Assos Santé	Suppléant
Monsieur Christian BRUNET DE COURSSOU	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

**Associations des personnes handicapées :**

Monsieur François HEISSAT, CDCA 35	Titulaire
A désigner, CDCA 35	Suppléant
Monsieur Daniel MALLET, CDCA 22	Titulaire
A désigner, CDCA 22	Suppléant

**Associations de retraités et des personnes âgées :**

Monsieur Félix LEMERCIER, CDCA 35	Titulaire
Madame Josette LAISNE, CDCA 35	Suppléant
A désigner, CDCA 22	Titulaire
A désigner, CDCA 22	Suppléant

**3°/ Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :**

**a) Au plus un conseiller régional**

Monsieur Martin MEYRIER, Conseil Régional Bretagne	Titulaire
Monsieur Stéphane PERRIN, Conseil Régional Bretagne	Suppléant

**b) Au plus un représentant des conseils départementaux**

Monsieur SOHIER Benoît, Conseil départemental 35	Titulaire
Madame Marie-Madeleine MICHEL, Conseil départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

A désigner	Titulaire
Docteur Anne LETORET, Conseil départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

**d) Au plus deux représentants des communautés de communes**

<b>A désigner</b>	<b>Titulaire</b>
Monsieur Pierre-Yves MAHIEU, St-Malo Agglomération	Suppléant
<b>A désigner</b>	<b>Titulaire</b>
A désigner	Suppléant

**e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

<b>A désigner</b>	<b>Titulaire</b>
Monsieur Michel DESBOIS, Mairie de Saint-Méloir-des-Bois	Suppléant
Monsieur Didier LECHIEN, Mairie de Dinan	Titulaire
<b>A désigner</b>	<b>Suppléant</b>

---

**4°/ Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :**

**a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Madame Dominique CONSILLE, Sous-Préfecture de Dinan	Titulaire
Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfecture de St-Malo	Suppléant

**b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine	Titulaire
Madame POUILLIN Elodie, CPAM des Côtes d'Armor	Suppléant
Monsieur Pierrick HAMON, MSA Armorique	Titulaire
Madame Anne LE COTTON, MSA Armorique	Suppléant

---

**5°/ Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées**

Madame Marie YEU, Mutualité Française  
Monsieur Lionel DENIAU, URIOPSS

---

**Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

**Monsieur Hervé BERVILLE, Député**  
**Monsieur Jean-Luc BOURGEAUX, Député**

**Monsieur Marc LE FUR, Député**  
**Monsieur Alain CADEC, Sénateur**  
**Monsieur Daniel SALMON, Sénateur**  
**Monsieur Dominique DE LEGGE, Sénateur**  
**Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur**  
**Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice**  
**Madame Françoise GATEL, Sénatrice**  
**Madame Sylvie ROBERT, Sénatrice**

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 5 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 30 SEP. 2021

**Le Directeur Général  
de l'ARS Bretagne**

**Stéphane MULLIEZ**

préfecture de région

R53-2021-09-30-00004

CPAM29\_arr-mod-6\_20210930\_CFE.PDF



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°6 du 30 septembre 2021  
portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère**

**Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère,

Vu les arrêtés modificatifs des 6 avril 2018, 16 avril, 7 octobre 2019, 1<sup>er</sup> octobre 2020 et 22 juillet 2021,

Vu la désignation formulée par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) le 27 septembre 2021,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 23 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Elodie MICHALLAT

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



préfecture de région

R53-2021-09-27-00007

subdélégation 22 - Jeunesse et sports -  
septembre 2021



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43.
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Thierry Mosimann en qualité de préfet des Côtes d'Armor;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date du 29 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 28 décembre 2020 entre le préfet des Côtes d'Armor et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

**ARRETE**

**Article 1:**

Il est donné délégation à monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet des Côtes d'Armor dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 susvisé à l'exception :

- des champs réservés à la signature du préfet du département des Côtes d'Armor à l'article premier du même arrêté.
- des mémoires présentés devant les juridictions administratives.

**Article 2 :**

Il est donné délégation à monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, madame Anne Sophie Rault secrétaire générale adjointe-directrice des ressources humaines de l'académie de Rennes et monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes, reçoivent délégation afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3:**

Il est donné délégation à monsieur Xavier Marchand, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Xavier Marchand, monsieur Christophe Richard, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, reçoit délégation afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

**Article 5:**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 septembre 2021



Emmanuel ETHIS